

## PROCEDURE NORMALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

= gestion d'un service public confiée à un délégataire dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service  
Art L.1411-1 à L.1411-19 du CGCT- Ordonnance n°2018 -1074 du 26/11/2018 + Décret n°2018-1075 du 3/12/20 18 => Code Commande Publique

R.3121-5 R.3114-2 L.3114-8	- pour les concessions d'un montant supérieur au seuil européen de <b>5 548 000 € HT sur toute la durée de la convention</b> , sauf pour eau potable, exploitation de transport de voyageurs et certains services sociaux - pour contrat > 5 ans, la durée ne doit pas excéder le temps escompté pour que concessionnaire amortisse ses investissements - durée limitée à 20 ans pour concession assainissement, ordures ménagères et autres déchets
Art. 33 loi n°84-53 du 26.01.1984 et jurisprudence	<b>Avis du comité technique paritaire</b> (en cas de modification de l'organisation des services)
L.1413-1 du CGCT	<b>Avis de la commission consultative des services publics locaux</b> (régions, départements, communes > 10 000 habitants, EPCI > 50 000 habitants, SM comprenant au moins une commune > 10 000 habitants et, le cas échéant, EPCI entre 20 000 et 50 000 habitants)
L.1411-4 du CGCT	L' <b>assemblée délibérante</b> se prononce sur le <b>principe</b> de la DSP <b>au vu du rapport</b> présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire (motifs du choix du mode de gestion, risques et périls du délégataire, tarifs, durée...)
R.3122-1 à 6 et R.3122-9	<b>Avis de publicité</b> dans JOUE + BOAMP OU JAL + journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné+ profil acheteur selon modèle fixé dans règlement UE 2015/1986 du 11/11/2015 – la publication nationale doit être postérieure à celle du JOUE
R.3123-14 R.3124-2	Délai minimum de réception des <b>candidatures + offres</b> : 30 jours à compter date envoi au JOUE Ou si analyse en 2 temps : Délai minimum réception des offres : 22 jours à compter envoi lettre d'invitation à présenter offre Ces délais sont réduits de 5 jours si possibilité de télétransmission des dossiers par les candidats
L.1411-5 du CGCT L.3123-1 à 11 + L 3123-18 R.3123-1 à 5 et R.3123-16 à 21	<b>Examen des candidatures</b> par la <b>commission de DSP</b> précédemment élue ( <b>garanties</b> professionnelles et financières, respect de l' <b>obligation d'emploi</b> des travailleurs handicapés et de l'aptitude des candidats à assurer la <b>continuité du service public</b> et l' <b>égalité des usagers</b> devant le service public, attestations sociales et fiscale, absence de liquidation judiciaire)
L.1411-5 du CGCT L.3123-19 à 20 R.3122-7 et 8 et 12	- La <b>commission de DSP</b> dresse la <b>liste des candidats admis à présenter une offre</b> - La collectivité adresse aux candidats admis un <b>document</b> définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations et s'il y a lieu les <b>conditions de tarification</b> du service rendu à l'utilisateur
L.1411-5 du CGCT JO Sénat du 23/05/19 page 2746	- Réception des <b>offres</b> (point de départ du délai de 2 mois ci-dessous) <b>Attention si candidature et offre analysées le même jour</b> : si demande de pièces sur candidature reporter l'ouverture des offres - La <b>commission de DSP</b> ouvre les offres, les examine et formule un <b>avis</b>
L.1411-5 du CGCT	- L' <b>autorité habilitée à signer la convention</b> engage librement les <b>négociations</b> - <b>Elle choisit le délégataire</b> - <b>Elle</b> saisit l' <b>assemblée délibérante</b> de ce choix et lui transmet le <b>rapport de la commission</b> (liste des entreprises admises à présenter une offre, analyse des propositions, motifs du choix, économie générale du contrat...)
L.1411-7 du CGCT + avis CE 15/12/2006 n°297 846	Au moins 15 jours après avoir reçu ce rapport et au moins deux mois après la saisine de la commission de DSP (qui court de la date limite de réception des offres), l' <b>assemblée délibérante</b> se prononce sur le <b>choix du délégataire</b> et le <b>contrat de délégation</b> et <b>autorise l'exécutif à signer</b>
R.3125-1 à 4 L.1411-9 du CGCT R.3125-6 et 7 Art. L2121-24 CGCT	- <b>Signature</b> du contrat au moins 16 jours après la notification du rejet de leur offre aux candidats évincés (11 jours si notification par voie électronique) - <b>Transmission</b> au préfet ou au sous-préfet dans un délai de <b>15 jours</b> à compter de sa signature - <b>Notification</b> du contrat au délégataire - <b>Commencement d'exécution</b> - <b>Information</b> au préfet ou au sous-préfet, <b>dans les 15 jours</b> , de la date de notification du contrat - Publication d'un <b>avis d'attribution</b> au <b>JOUE</b> dans un délai maximal de 48 jours à compter notification contrat - Le dispositif de la délibération approuvant la convention de DSP a fait l'objet d'une <b>insertion dans une publication locale</b> diffusée dans la commune